

## <u>Déclaration liminaire - CAPL du 11 juillet 2014</u>

Monsieur le président,

Avant d'aborder l'ordre du jour de ces CAPL nous souhaitons revenir sur cette campagne de mutation.

Il faut bien constater que cette mise en place de règles unifiées a généré de nombreuses interrogations et incertitudes pour de nombreux agents et, plus particulièrement, ceux issus de la filière gestion publique qui découvraient un nouveau dispositif.

Le calendrier des actes de gestion mis en place est en totale inadéquation avec la vie des services et, pire, avec celles des agents. Avec une campagne de mutation débutant au mieux à la mi décembre par le dépôt des demandes de vœux, des CAPL déterminant les affectations pour le 11 juillet dans le meilleur des cas, la direction générale a préféré mettre en place un calendrier sans marge de manœuvre déstabilisant les agents du fait de la connaissance tardive de leur affectation.

Certes, des réunions d'informations ont été organisées par les directions locales mais il n'en demeure pas moins qu'il y a loin de la théorie à la pratique. Sur le papier, tout semblait simple ou presque.

Ce n'est pas faute pour F.O.-DGFiP d'avoir alerté la Direction Générale sur les conséquences prévisibles de mise en œuvre de ce nouveau système de mutation, avec notamment la mise en application des Résidences d'Affectation Nationales (RAN).

Les agents souhaitant changer de résidence administrative viennent de découvrir que l'affectation nationale à la RAN n'emporte pas affectation sur le poste souhaité mais entraîne de facto la perte de leur poste actuel.

Vient ensuite la double peine : tout refus de mutation aboutira, au mieux, à une affectation A La Disposition (ALD) dans le département sans même la garantie d'une CAP Locale et au pire à une non-acceptation du refus.

C'est payer cher la soi-disant « finesse » de l'affectation nationale!

C'est pourquoi bon nombre d'agents décident de ne pas déposer une demande de mutation ou pire de refuser une promotion redoutant une affectation non désirée.

Résultat : beaucoup d'agents renoncent désormais à postuler à la L/A ou à passer les concours.

Lors des groupes de travail mutations F.O.DGFiP a toujours revendiqué l'affectation en CAP la plus fine possible, en poste fixe à la résidence.

Les nouvelles règles mises en place par la DGFIP constituent bien une régression sociale sans précédent pour les agents des finances publiques.

Pour mémoire : F.O.DGFiP revendique le « droit au retour » pour les promus de C en B par concours ou liste d'aptitude, c'est-à-dire la possibilité d'être affecté dans son département d'origine pour tous les agents de la DGFiP, considérant que le gain lié à cette promotion ne justifie pas une telle mobilité forcée.

Contrairement au discours qui a prévalu pour apaiser, voire endormir, les agents lors de la fusion, nous sommes très loin aujourd'hui de règles de gestion alignées sur le mieux disant. Mieux-disant que F.O-DGFiP n'a cessé de revendiquer lors de tous les groupes de travail, non pas en privilégiant un système issu de l'une ou l'autre filière, mais bien de nouvelles règles bénéficiant à TOUS les agents !

La Direction Générale, par manque de courage et d'imagination, prenant souvent le prétexte de la faisabilité informatique, a fait le choix de copier l'existant de la filière fiscale pour le coller à la filière gestion publique. Sa seule invention est la RAN!

Comment accepter que la plus importante direction d'un ministère mette en place des règles qui dès aujourd'hui compromettent la promotion sociale des agents ?

Lors des GT de calendrier des CAPN, F.O-DGFiP a alerté la Direction Générale sur le volume prévisible des demandes nationales, dont nous avons tout lieu de penser qu'il a été mal évalué, et qui a eu inévitablement des conséquences dans les travaux des CAPN.

De ce fait, les contrôleurs n'ont leurs affectations définitives que le 9 juillet pour une arrivée dans les services le 1er septembre ! Comment la DGFiP peut-elle se vanter d'être soucieuse des conditions de vie au travail avec un tel calendrier ?

Le précédent Directeur Général s'était pourtant engagé à ce que les agents disposent de temps pour s'approprier les nouvelles règles mais de tergiversations en reculade, la Direction Générale a tout mis en oeuvre pour que ce ne soit pas le cas. Au contraire, la plupart des agents risquent de ne pas comprendre ni pourquoi ils sont mutés, ni pourquoi ils ne le sont pas, et dans ce cas, pourquoi ils sont affectés d'office.

C'est pourquoi F.O-DGFiP revendique des règles de mutations claires et lisibles, avec une prise en compte de la dimension sociale. F.O-DGFiP réclame un classement des demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité, et deux véritables mouvements de mutations par an.

Pour en revenir au mouvement local de mutation, la majorité des postes comptables et services du département auront d'indéniables et d'importantes difficultés à exercer leurs missions. Des vacances d'emplois n'ont pas été pourvues, et des structures se retrouvent avec moins d'agents pour fonctionner au quotidien, alors que la charge de travail, elle, ne diminue pas !

On assèche les services de leurs effectifs et on s'interroge, dans le même temps, sur comment mieux travailler demain ?

